

Recommandations de Transparency International France pour l'élaboration de codes de déontologie

La loi sur le statut de l'élu local, adoptée en mars 2015, prévoit l'institution d'une charte de l'élu local qui devra être lue lors de la première réunion du Conseil municipal ou de l'assemblée territoriale suivant une élection¹. Cette charte rappelle les principes fondamentaux et prévoit des règles générales.

Les codes de conduite qui commencent à être adoptés dans certaines collectivités locales vont cependant plus loin avec des règles d'application plus précises (publication de déclaration d'intérêts, règles sur les cadeaux, déclaration des voyages, attribution de logements sociaux...) et intègrent, parfois, un guide des bonnes pratiques².

Transparency International France recommande l'adoption par les collectivités locales, de même que par l'Assemblée nationale, le Sénat et les associations d'élus, de leur propre charte ou code de déontologie, rappelant les droits et devoirs de l'élu et explicitant les règles et pratiques à respecter dans la conduite de son mandat. Selon Transparency International France, ces codes devraient s'inspirer des principes ci-dessous.

1) Devoirs de l'élu

- Se mettre au service de l'intérêt général.

Cela appelle des règles précises en matière de prévention des conflits d'intérêts, d'encadrement des relations avec les représentants d'intérêts et d'incompatibilité (les parlementaires et les élus locaux assurant des fonctions exécutives dans les grandes collectivités ou établissements publics doivent consacrer l'essentiel de leur temps à leur activité d'élu).

- Engagement et assiduité.

Les citoyens doivent avoir l'assurance que leurs représentants se consacrent effectivement à leur mandat et, s'ils ne le font pas, qu'ils peuvent être sanctionnés.

- Transparence

Pour les titulaires d'un mandat public, il est nécessaire de prévoir la publication de déclarations d'intérêts contenant aussi des informations sur les revenus et le patrimoine.

Concernant la collectivité, cela doit également passer par le développement de l'open data (mise à disposition de données publiques dans des formats ouverts et facilement accessibles).

- Exemplarité.

L'enjeu doit être de garantir des pratiques conformes à l'éthique et à la probité avec notamment l'instauration de règles en matière de cadeaux et invitations ou pour l'attribution de logements sociaux.

- Redevabilité.

Les élus doivent rendre compte individuellement (transparence sur l'usage de leurs indemnités et avantages mis à disposition au titre de leur mandat) et au niveau des institutions (usage de la réserve parlementaire, transparence des comptes, conditions d'attributions des marchés publics et des subventions...).

¹ Loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0493.asp>

² Transparency International France propose un benchmark non exhaustif des codes de déontologie : <http://www.agircontrelacorruption.fr/encourager-mes-elus-a-etre-exemplaires-comparer-les-codes-de-deontologie/>

2) Droits de l' élu

Les élus doivent disposer des moyens leur permettant de remplir au mieux leur mission.

- Moyens d'action.

Les assemblées, les collectivités, de même que les établissements publics, doivent mettre à disposition les moyens logistiques, administratifs et juridiques afin d'aider les élus dans leur mission.

- Droit à la formation en début et au cours du mandat.

Afin d'assurer un bon exercice du mandat³, il est nécessaire de prévoir une formation dans les domaines suivants : déontologie et règles encadrant la responsabilité pénale des élus, droit des marchés publics, droit de l'urbanisme, droit commercial, droit de la concurrence, droit de l'environnement, formation aux outils.

- Droit à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat

A l'issue de leur mandat, les élus doivent pouvoir suivre des stages de remise à niveau, une formation professionnelle ou effectuer un bilan de compétences afin de préparer et d'accompagner le retour à l'emploi⁴.

- Droit à la retraite, allocation de fin de mandat⁵.

³ La loi sur le statut de l' élu local prévoit l'instauration d'un droit individuel à la formation au bénéfice des élus des communes, des départements, des régions et des EPCI.

⁴ Loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

⁵ Idem.